



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} avril 2023 à 14h30

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS :

Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Philippe MURTAS	Conseiller municipal
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

ABSENT :

/

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

N° 14/2023 – DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DU VERDON ET 3 COMMUNES RIVERAINES DU LAC DE SAINTE CROIX POUR L'ACHAT GROUPE DE PONTONS ET AUTRES EQUIPEMENTS NAUTIQUES

Madame le Maire rappelle :

Le contexte : Projet d'un partenariat pour l'achat groupé de pontons flottants pour s'adapter au marnage dans la cadre de la démarche « schéma d'accueil des lacs du Verdon » portée par la Parc naturel régional du Verdon

Le Président du Parc naturel régional du Verdon a rencontré en novembre 2022 Monsieur le Maire afin de présenter le projet « schéma d'accueil des lacs du Verdon » porté par le Parc et la cheffe de projet en charge de son animation. L'objectif de la démarche est de travailler en concertation avec les acteurs du tourisme lacustre afin de coordonner des projets et actions destinés à organiser l'accueil sécurisé du public sur les sites lacustres du Verdon.

Dans le cadre de cette démarche, des actions d'urgence ont été envisagées ensemble afin d'anticiper de nouvelles années de sécheresse exceptionnelles telles que celle de l'année 2022 qui a impacté fortement les activités touristiques lacustres. Dans le contexte du changement climatique en cours, le Parc propose à trois communes du Lac de Sainte-Croix (communes de Moutiers Sainte Marie, des Salles sur Verdon et de Sainte Croix du Verdon) de se grouper et d'être partenaires afin d'acquérir et d'installer des pontons flottants et autres équipements équivalents pour préparer la saison 2023.



Le projet pour LES SALLES SUR VERDON : Rallongement du ponton flottant de la base nautique municipale et extension à l'aide de pontons modulaires

Dans le cadre de ce partenariat, La commune des Salles sur Verdon souhaite pourvoir rallonger son ponton flottant de 6m de long et rajouter des pontons modulaires sur 30m² afin de faciliter l'embarquement et le débarquement des pompiers pour un montant total évalué au maximum à 24 000 € HT.

Modalités de partenariat : Convention de chef de file intégrant la possibilité d'un groupement de commandes

L'Intitulé provisoire du projet est « Urgence sécheresse - adaptation des bases nautiques au marnage à l'aide de pontons flottants et autres équipements sur le lac de Sainte Croix », pour un montant TTC prévisionnel pour l'ensemble des 4 partenaires de 65 000 € HT.

Suite à la délibération n° 2023_03_CE2_01, la Régie d'aménagement et de gestion des sites fréquentés du Parc naturel régional du Verdon se propose d'être chef de file de ce partenariat. Le projet de convention de chef de file en annexe de cette délibération détaille les modalités de coopération entre le « chef de file », la Régie du Parc du Verdon et les 3 communes partenaires. Elle définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

En outre, la constitution d'un groupement de commande pouvant s'avérer nécessaire il est proposé d'en ouvrir le portage au chef de file en accord avec les partenaires.

La Régie, en tant que chef de file, a sollicité ses partenaires financiers pour cette opération. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Région Sud (contrat de parc)	80 %
Société du Canal de Provence (SCP)	20 %

Ces financements pourraient être obtenus à hauteur de 100 % du coût prévisionnel via le Parc du Verdon du fait du caractère collectif et de l'urgence de l'action, grâce à son inscription dans le cadre du Contrat de Parc signé avec la Région, et dans sa convention de partenariat avec la Société du canal de Provence. Il resterait à la charge de la commune une participation aux frais de publicité liés à la commande publique (évalués à 500 € TTC maximum).

Compte tenu de l'urgence d'acquiescer et d'installer ces équipements avant le démarrage de la saison touristique, les dépenses devront être engagées avant l'accord officiel des financeurs prévus ci-dessus. Au cas où une des subventions sollicitées ne serait pas accordées, la commune devrait prendre à sa charge le montant correspondant.

Plan de financement prévisionnel

- Région SUD : 19 200 € HT (80 %)
- Société du Canal de Provence : 4 800€ HT (20%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

VALIDE l'intérêt de cette action collective et de sa déclinaison pour la commune de LES SALLES SUR VERDON.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de partenariat - chef de file relative au projet qui désigne le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon et sa régie d'aménagement comme chef de file de l'action collective et coordonnateur du groupement de commandes.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023.

AUTORISE Madame le Maire, compte tenu de l'urgence, à engager les dépenses pour l'achat et l'installation des matériels prévus, avant la confirmation des financements attendus à partir de fin juin, et à prendre en charge sa quote-part de frais de publicité du groupement de commande.

AUTORISE Madame Le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération (Annexe 5)



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON



**CONSEIL
MUNICIPAL**

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUIGUES